



CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION N°3 DTM-2016
Au titre de l'année 2016
RELATIVE AU PROJET DU COLLEGE GRAN MAN DIFOU « Des
valeurs pour lutter contre les violences sexuelles au collège »

Entre :

LE PARC AMAZONIEN DE GUYANE, établissement public (Siret : 200 008 431 00021),
situé au 1, rue LEDERSON 97354 Rémire-Montjoly, représenté par son Directeur Gilles
KLEITZ

Ci-après dénommé « **le PARC NATIONAL** ».

D'une part,

Et :

LE COLLEGE GRAN MAN DIFOU, (Siret : 199 731 555 00017), situé avenue Emmanuel
Tolinga, représenté par son Principal Adolphe COSTADE,

ci-après dénommé « **le collège Gran Man Difou** »

D'autre part ;

Le Parc national et Le Collège Gran Man Difou étant ci-après dénommés collectivement par
« les parties ».

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels
marins et aux parcs naturels régionaux,

Vu l'arrêté du 23 février 2007 (NOR : DEVN07500992A) arrêtant les principes
fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux,

Vu le décret n° 2007-266 du 27 février 2007 créant le Parc national dénommé « Parc
amazonien de Guyane »,

Vu l'article L331-15-5 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique,

Vu la charte du PAG, approuvée par décret n°2013-968 du 28 octobre 2013,

Vu l'arrêté de nomination du 23 septembre portant nomination de Gilles Kleitz au poste de
Directeur du Parc amazonien de Guyane à compter du 15 octobre 2014,

Vu le Contrat d'Objectifs 2015-2017 / Etat – Etablissement public du Parc amazonien de
Guyane,

Vu le règlement de l'appel à propositions du Parc amazonien de Guyane lancé en 2016,

Vu la demande de subvention du *Collège Gran Man Difou* datant du 05 septembre 2016 dans le cadre de cet appel à propositions,

CONSIDERANT

- Les objectifs de l'appel à propositions et le positionnement du Parc amazonien sur les projets « promesses du territoire »
- Les orientations de la Charte du Parc national en termes d'amélioration de la qualité de vie des habitants, et plus particulièrement :
 - ✓ La sous orientation III-1-4 Améliorer l'offre de santé sur les territoires concernés par le Parc national et mettre en place les outils pour permettre aux populations d'être actrices de leur santé
- La déclinaison 4-1 - Sensibilisation, animation, éducation aux enjeux de la préservation des patrimoines de ces territoires – public scolaire du Contrat d'objectifs 2015-2017 du Parc amazonien de Guyane
- L'avis favorable de la deuxième commission d'examen des dossiers de candidatures à l'appel à propositions 2016, réunie le 28 septembre 2016 ;

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT ;

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de déterminer les modalités de partenariat entre le Parc national et le Collège Gran Man Difou, en vue de soutenir le projet « Des valeurs pour lutter contre les violences sexuelles au Collège ».

Le projet a pour objectif de :

Objectif général :

- Diminuer les violences sexuelles au collège

Objectifs spécifiques :

- Renforcer l'estime de soi des élèves en leur faisant prendre conscience de leurs valeurs
- Sensibiliser les élèves sur les différents aspects de la sexualité
- Prendre en charge les victimes, les auteurs de violence et sensibiliser le personnel encadrant à cette prise en charge.

Article 2 – Descriptif du projet :

Face à un manque de soins, d'écoute et de structures pour résoudre la détresse des élèves, ces derniers perdent l'estime d'eux-mêmes et n'ont aucune confiance aux adultes. Les conséquences que sont notamment plusieurs tentatives de suicide, des grossesses précoces, le décrochage scolaire... ont été recensés par la cellule de veille mise en place par le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC). Celle-ci est composée de CPE, du principal et de son adjoint, de professeurs, de l'infirmière, de l'assistante sociale et de

GM

l'association ADER. C'est cette cellule qui a décidé de mettre en place ce projet, avec pour objectifs opérationnels :

1. D'organiser des groupes de parole
2. D'organiser et élaborer des saynètes par les élèves
3. De mettre en place des interventions de professionnels sur les droits, les devoirs, la législation (Maison des adolescents, Brigade de Prévention de la Délinquance Juvénile)
4. D'organiser des ateliers afin de donner aux élèves des outils de médiation
5. De mettre en place des interventions d'associations (ADER, ARJ), afin de permettre aux personnes agressées de mieux appréhender une situation dangereuse.

Article 3 – Obligations et moyens engagés par les parties pour la mise en œuvre du projet

Le Parc national s'engage à :

- Assurer dans les termes prévus dans le plan de financement un soutien financier au Collège Gran Man Difou;
- Communiquer sur l'action mise en œuvre ;

Le Collège Gran Man Difou s'engage à :

- Assurer la coordination et l'organisation du projet ; ainsi que s'assurer de son bon déroulement,
- Réaliser et justifier les dépenses comme présentées dans le plan de financement ;
- Rédiger et transmettre au Parc national un rapport d'exécution de l'action (technique et financier) ;
- Mentionner le soutien du Parc national sur tous les documents supports de communication du projet ;

Article 4 –Date de prise d'effet

La présente convention prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 01 septembre 2018. Elle est renouvelable uniquement par voie d'avenant, pour une durée de 11 mois.

Article 5 – Dispositions financières :

La présente convention est arrêtée à un montant de 1 000€ (*mille euros*) et correspond à la subvention versée au Collège Gran Man Difou par le Parc national représentant 5% du montant total des dépenses et contributions de l'opération soit 21 809,00€ (*vingt et un mille huit cent neuf euros*), selon le plan de financement de l'article 5.1.

Les financements rattachés à cette opération seront imputés sur le domaine d'activité du COB 2.3, Budget 2016, compte 6573.4, UG DTM 1 000€, code analytique AAPPAG.

Article 5.1 – Plan de financement :

Nature de la dépense	Dépense	Origine de la recette	Recette
Prestations de services	2 140	Rectorat	2000
Achats de fournitures	1 082	ARS	11309
Documentation	800	CTG	1 000
Rémunération intermédiaires,	11 757	Mairie de Maripasoula	2 000
Déplacement mission	1 530	Parc amazonien de Guyane	1 000
Total numéraire :	17.309	Total numéraire :	17.309
Valorisation du bénévolat	4 500	Valorisation du bénévolat	4 500
TOTAL des dépenses	21 809	TOTAL des recettes	21 809

Article 6 - Versements des fonds

Le Parc amazonien de Guyane s'acquittera des sommes dues au Collège Gran Man Difou en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du Collège Gran Man Difou.

Le paiement sera effectué à l'ordre de :

Le Collège Gran Man Difou

RIB : 10071 97300 00001005729 18

IBAN : FR76 1007 1973 0000 0010 0572 918

BIC : BDFEFRPPXXX

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le présent compte est destiné à être remis à nos clients ou détenteurs, français ou étrangers, auprès d'eux, pour les opérations à votre compte, virements, paiements, etc.

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Code banque	Code guichet	N° de compte	Cl. RIB
10071	97300	00001005729	18

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1007	1973	0000	0010	0572	918

TITULAIRE DU COMPTE COLLEGE GRAN MAN DIFOU
AVENUE EMMANUEL TOLINGA
97370 MARIPASOULA

Domiciliation
TPCAYENNE TRESOR LOCAL

Identifiant international de l'établissement bancaire - BIC
BIC (Bank Identifier Code)
BDFEFRPPXXX

Une avance de 80% de la subvention soit 800€ sera versée à la signature de ladite convention. Le versement du solde soit 200€ (20 %) sera conditionné à la présentation par le Collège Gran Man Difou des factures acquittées attestant des dépenses, un rapport d'exécution final ainsi qu'un rapport financier adressé au Parc au moins un mois avant l'échéance de validité de la présente convention.

Le Collège Gran Man Difou assure la complète maîtrise des fonds attribués. Le Parc national ne saurait être regardé comme l'employeur pour quelque contrat de travail ou vacation conclu à l'occasion de la réalisation de cette manifestation.

Article 7 – Modification du plan de financement

AM

Toute modification du plan de financement devra être notifiée par écrit au Parc national dans les meilleurs délais.

Le Parc national se réserve le droit d'évaluer l'étendue des modifications par rapport aux règles régissant l'attribution des fonds publics. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être résiliée ou complétée par voie d'avenant.

Article 8 – Suivi et contrôle technique de l'exécution

Le contrôle de l'exécution de la présente est exercé par :

- Pour le Collège Gran Man Difou par M. Adolphe COSTADE, le Principal
- Pour le Parc national : par M Gilles KLEITZ, directeur de l'établissement

Le pilotage et le suivi de l'opération se feront par la délégation territoriale du Maroni (Mirta TANI, sous couvert de Fabien PONS MOREAU, responsable du développement).

Article 9 – Actions de communication

Le Collège Gran Man Difou s'engage à faire référence à son partenariat avec le Parc national dans toutes les communications ayant trait à la présente convention. La structure devra faire figurer sur le rapport d'exécution et tout autre document de communication le logo suivant :



Article 10 – Modifications de la convention

Toute modification sur le contenu de la présente convention devra être portée à la connaissance du partenaire dans les meilleurs délais et acceptée par celui-ci. La saisine du partenaire se fera **sous forme écrite** afin d'obtenir son accord express sur les modifications envisagées. En cas de différence sensible par rapport au projet initial, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

Article 11 – Règlement des litiges

Pour tout différend qui pourrait s'élever entre les parties au sujet de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à se rapprocher et à tenter de se concilier.

En cas de différend, la partie demanderesse adressera à la partie défenderesse une notification par lettre recommandée avec accusé de réception en l'invitant à se rapprocher d'elle afin qu'elles conviennent de fixer une réunion de conciliation sous un délai de trente (30) jours à compter de la réception de ladite notification.

Lors de la phase de conciliation, chacune des parties pourra se faire assister du conseil de son choix dont elle supportera seule les frais, débours et honoraires.

La phase de conciliation prendra fin à l'expiration d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la notification prévue à l'alinéa précédent. Si à l'issue du délai de trois (3) mois susvisé, une solution amiable est trouvée au litige opposant les parties, celle-ci devra donner lieu à une convention valant transaction conformément aux dispositions de l'article 2044 du Code civil.

Si à l'issue dudit délai de trois (3) mois, aucune solution amiable n'est trouvée au litige opposant les parties, le ou les litiges seront soumis aux tribunaux compétents.

Un procès-verbal de la réunion de la conciliation sera établi et signé par les parties.

Pendant toute la phase de conciliation, l'une des parties ne pourra engager aucune procédure à l'encontre de l'autre ; les seules demandes autorisées pendant cette phase seront celles justifiées par l'urgence et qui tendent à la protection d'un droit à titre conservatoire. Toute action initiée au mépris de la présente clause sera déclarée irrecevable.

Article 12 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier unilatéralement la présente convention soit pour manquement de l'autre partie à ses obligations contractuelles en cas d'inexécution totale ou partielle ou de mauvaise exécution, soit pour motif d'intérêt général.

La résiliation pour manquement contractuel ne pourra intervenir qu'après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé réception d'exécuter l'obligation. Ladite notification précise le délai d'exécution imparti à la partie défaillante lequel doit être raisonnable compte tenu de la nature de l'obligation.

La décision sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et précisera le ou les motifs de résiliation.

Les parties peuvent également décider d'un commun accord de résilier la convention qui les lie.

Article 13 – pièces contractuelles

Les pièces constitutives de la convention sont :

- Le dossier de demande de subvention et la lettre associée
- Le présent document
- Le plan de financement
- Le rapport d'exécution
- Un bilan financier (et copie des factures comme justificatifs de paiement)
- Le RIB/IBAN de la structure

GM

Fait en deux exemplaires originaux à Rémire-Montjoly, le 04/10/2016

Pour le Parc amazonien de Guyane
Le Directeur



Gilles KLEITZ



Collège Gran Man Difou
Le Principal



Adolphe COSTADE



ANNEXE1 : Liste des activités par classes et par intervenants

Feuille1

composition des groupes	activités	nombre de	lieux	intervenants	Nbr participants	évaluation
6 ^e générale SEGPA et une partie des ULIS	des animations photo langage et jeux coopérat	2 par élève	collège	GPS - ADER - enseignants ou infirmière	12 élèves	questionnaire
	Mur expression	à définir	collège	enseignants arts plastiques et français	12 élèves	réalisation
	Information sexuelle par jeux Calin Malin	1 par élève	collège	Calin Malin GPS	12 élèves	questionnaire
	Capoeira	1 par élève	collège	enseignants et professionnels de danse		
5 ^e et 4 ^e avec les ULIS les plus grands	Représentation théâtrale	une représe	pl. des fêtes	Troupe de théâtre	tous	questionnaire
	Représentation théâtrale suivie de groupes de	1 par élève	pl. des fêtes	GPS ADER infirmière	12 élèves	questionnaire
	Stam et poésie	à définir	collège	enseignant musique et français et interven	1/2 classe	production
	fabrication d'une BD comme Outil de sensibili	à définir	collège	enseignants et GPS voir Rachelle	1/2 classe	production
	Capoeira	1 par élève	collège	enseignants et professionnels		
3 ^e avec les CAP mineurs	Représentation théâtrale	une représe	pl. des fêtes	Troupe de théâtre	tous	nbr participants
	Information sexuelle	1 par élève	collège	PMI gynécologue, sage femme et infirmière	classe	questionnaire
	Animations pour monter un spectacle	plusieurs sé	collège	avec professionnels du spectacle	12 élèves	production
	Information sexuelle	1 par élève	collège	PMI gynécologue, sage femme et infirmière	classe	questionnaire
	Rappel à la loi	1 par élève	collège	brigade de St Laurent	classe	questionnaire
Parents, personnel encadrant et CAP majeurs Personnel	Représentation théâtrale	une représe	pl. des fêtes	Troupe de théâtre	tous	nbr participants
	soirée conteur	une représe	collège	GPS ADER infirmière	12 élèves	questionnaire
	animation formation information	une représe	collège	GPS	tous	nbr participants
	groupe de paroles	plusieurs sé	collège	corcteur local	tous	nbr participants
	formation rappel à la loi	une représe	collège	Théâtre Forum	tous	nbr participants
	Animation information sexuelle		collège	ADER comme interprète et GPS	par genre, 20 pers.	nbr participants
	formation non violence		collège	BDGP	tous	nbr participants
			collège	PMI gynécologue, sage femme et infirmière	par genre, 20 pers.	nbr participants
			collège	formation continue		